



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°56/7.5

Objet : demande de subvention – mise en accessibilité du cinéma Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour solliciter auprès de l'Etat ou les collectivités territoriales toute demande de subvention,
Vu les décisions n°2016/11, 12 et 13 portant demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, du département du Gard, et du Centre National du cinéma et de l'image animée, pour le projet de travaux de mise en accessibilité du cinéma municipal Marcel Pagnol,
Considérant la version définitive de l'avant-projet de travaux, portant le montant HT à 162 000 euros,
Considérant le droit de la commune d'Aigues-Mortes à solliciter du CNC le versement des droits acquis dont elle dispose sur le fond de soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique, à hauteur de 16 820 euros ainsi qu'une avance à hauteur de 12 000 euros,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les demandes de subvention en conséquence pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du cinéma municipal Marcel Pagnol,

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune sollicite le versement des droits acquis (16 820 euros) et de l'avance (12 000 euros) au titre du soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique auprès du Centre National du Cinéma et de l'Imagerie Animée, (CNC), pour les travaux susvisés,

Article 2 : les demandes de subvention sont modifiées comme suit :

- 16 %, soit 25920 euros, auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- 19%, soit 31120 euros, auprès du département,
- 27 %, soit 43740 euros, auprès du CNC,

ARTICLE 2 : La part d'autofinancement est estimée à 20% des travaux, soit environ 32400 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 12 septembre 2016



**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20160912-DEC2016-56-AU
Date de télétransmission : 12/09/2016
Date de réception en préfecture : 12/09/2016